

(1)

(N° 14.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1856.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Départe- ment de l'Intérieur un crédit provisoire de 1,200,000 fr.

(Voir les Nos 45 et 49 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Comte DE RIBEAUCOURT, Chevalier DU TRIEU
DE TERDONCK, DE BLOCK, DE THUIN, JANAR et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, à votre Commission de l'Intérieur, le projet de loi destiné à faire ouvrir, au département de l'Intérieur, un crédit provisoire de fr. 1,200,000.

Ce projet n'est pas susceptible d'un long examen et ne peut donner lieu à une discussion sérieuse. En effet, Messieurs, nous sommes arrivés à la fin de l'année et le budget du ministère de l'intérieur pour 1857, quoique déposé par le gouvernement, depuis le 4 avril dernier, n'a pas encore été discuté par la Chambre des Représentants. Dès lors, il devient indispensable d'assurer la marche du service de ce département au moyen d'un crédit provisoire.

Cette nécessité est incontestablement un fait très-regrettable et peu en harmonie avec les principes de la comptabilité générale de l'État. Déjà, Messieurs, dans d'autres sessions, votre commission de l'intérieur a cru devoir vous signaler les inconvénients qui résultent de cet état de choses. Aujourd'hui, sans vouloir en rechercher les causes, elle croit que le Sénat ne peut, à moins d'inconvénients plus graves encore, se refuser à voter le crédit demandé.

Toutefois il doit être, selon elle, bien entendu que l'application partielle de ce crédit ne se fera pas suivant les allocations du projet de budget de 1857, qui n'ont pas encore subi l'épreuve de la discussion, mais suivant les allocations du budget de l'exercice qui est sur le point d'expirer. Adopter une autre règle serait exposer le Gouvernement à faire, dès le 1^{er} janvier prochain, des dépenses formant l'objet d'articles qui pourraient ne pas recevoir plus tard l'approbation de la législature.

Sous cette réserve, Messieurs, votre Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des voix, moins celle d'un membre qui s'est abstenu, a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi tel que vous l'a transmis la Chambre des Représentants.

Le rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.

Le Président,
D'OMALIUS.